

Séance du 9 juin 2023

n° 2

**Objet : Fixation des indemnités de fonction
allouées aux élus - modification**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date de publication sur le site internet : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à quatorze heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Jérôme ROCHE, Gabrielle VERNET, Franck MAUPETIT, Georges BALANDIER, Oumou DAMBREVILLE, Cyril GUYOT, Cécile DONY, Christian FARGEOT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Didier BLANCHARDON	Oumou DAMBREVILLE	24/05/2023
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	31/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	01/06/2023
René CHAZELLE	Christian FARGEOT	01/06/2023
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	02/06/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	06/06/2023
Mylène DESCHAMPS	Gabrielle VERNET	08/06/2023
Isabelle VALCOURT	Sandra CREUZET-TAITE	09/06/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Thierry COLLET.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé la fixation des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints.

Monsieur Philippe CRAMOISAN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint délégué au sport. Le conseil municipal a élu pour lui succéder un nouvel adjoint et un conseiller municipal délégué qui se partageront la précédente délégation octroyée à l'adjoint démissionnaire.

Madame le Maire précise que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveau différent à des élus remplissant les mêmes fonctions notamment si la délégation du maire à son égard est objectivement moins importante.

Dès lors, il convient que l'enveloppe des indemnités allouées aux élus fasse l'objet d'une nouvelle répartition entre le Maire, les sept adjoints et le conseiller municipal délégué.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230609-2023-06-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juin 2020, du 7 juillet 2020, du 4 février 2021, du 10 mars 2022 relatives aux indemnités de fonction allouées aux élus,

Vu l'arrêté n°20-174 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe CRAMOISAN, adjoint

Vu l'arrêté n°23-197 en date du 06 juin 2023 portant retrait de délégation de fonction à Monsieur Philippe CRAMOISAN,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales susvisé,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et par 4 abstentions (M. David-Marie VAILHE, M. Jean-Paul PERRIN, M. Bernard GABERT, M. Frédéric RAFFIN) et le reste des voix pour,

DECIDE

- D'approuver la modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités des élus en 2) de la délibération du 10 mars 2022 portant fixation des indemnités de fonction allouées aux élus (qui ne comprenait pas l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué),
- De fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints comme suit :
 - Madame le Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - du 1^{er} adjoint au 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 7^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- De dire qu'il est appliqué au volume global des indemnités une majoration de 15% portant les taux de 55%, 22%, 16% et 6% à respectivement 63,25% ; 25,30% ; 18,40% et 6,90% ;
- D'attribuer ainsi, à partir du 13 juin 2023, et tant que les fonctions seront exercées lesdites indemnités :

Indemnité de Maire		Madame Sandra CREUZET-TAITE
Indemnité d'Adjoint	Adjoint 1	Monsieur Jean-Luc MARDEUIL
	Adjoint 2	Madame Chantal LEMASSON
	Adjoint 3	Monsieur Hervé BARGE
	Adjoint 4	Madame Corinne COQUELIN
	Adjoint 5	Monsieur Thierry COLLET
	Adjoint 6	Madame Joy TALBAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230609-2023-06-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

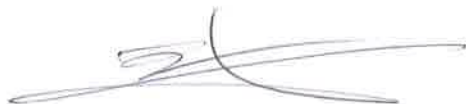
Réception par le préfet : 21/06/2023

	Adjoint 7	Monsieur Franck MAUPETIT
Indemnité de Conseiller Délégué		Monsieur Georges BALANDIER

- D'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus locaux et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Thierry COLLET




Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 9 juin 2023

n° 3

Objet : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date de publication sur le site internet : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à quatorze heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Jérôme ROCHE, Gabrielle VERNET, Franck MAUPETIT, Georges BALANDIER, Oumou DAMBREVILLE, Cyril GUYOT, Cécile DONY, Christian FARGEOT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Didier BLANCHARDON	Oumou DAMBREVILLE	24/05/2023
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	31/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	01/06/2023
René CHAZELLE	Christian FARGEOT	01/06/2023
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	02/06/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	06/06/2023
Mylène DESCHAMPS	Gabrielle VERNET	08/06/2023
Isabelle VALCOURT	Sandra CREUZET-TAITE	09/06/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Thierry COLLET.

Vu l'arrêté préfectoral n°R15/2023 du 14 avril 2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus dans le département de la Loire interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

S'agissant d'un scrutin de deuxième degré, il appartient à chaque conseil municipal du département de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats, selon le scrutin à la proportionnelle à un tour.

Pour la ville du Coteau, ce collège sera composé de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Sont donc appelés à composer le bureau :

- M. Bernard GABERT ;
- Mme Gabrielle VERNET ;
- M. David-Marie VAILHE ;
- Mme Cécile DONY ;

Par ailleurs, M. Jean-Luc MARDEUIL a été désigné en tant que secrétaire du bureau électoral.

b) Election des délégués

Une seule liste a été déposée :

- Liste unique du conseil municipal du Coteau.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste unique du conseil municipal du Coteau : 27 voix

Madame le Maire proclame le résultat définitif :

Liste unique du conseil municipal du Coteau : 15 sièges de délégués titulaires et 5 sièges de délégués suppléants.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Thierry COLLET



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 9 juin 2023

n° 1

Objet : Election d'un adjoint

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date de publication sur le site internet: 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à quatorze heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Jérôme ROCHE, Gabrielle VERNET, Franck MAUPETIT, Georges BALANDIER, Oumou DAMBREVILLE, Cyril GUYOT, Cécile DONY, Christian FARGEOT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Didier BLANCHARDON	Oumou DAMBREVILLE	24/05/2023
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	31/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	01/06/2023
René CHAZELLE	Christian FARGEOT	01/06/2023
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	02/06/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	06/06/2023
Mylène DESCHAMPS	Gabrielle VERNET	08/06/2023
Isabelle VALCOURT	Sandra CREUZET-TAITE	09/06/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Thierry COLLET.

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Philippe CRAMOISAN, adjoint délégué au sport. Celle-ci a été acceptée par la Préfecture à la date du 1^{er} juin 2023.

Les conseillers sont invités à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. Franck MAUPETIT est l'unique candidat pour cette fonction.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Majorité absolue : 14

A obtenu M. Franck MAUPETIT : vingt-cinq voix (25)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230609-2023-06-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

M. Franck MAUPETIT, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Thierry COLLET

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

